



GRANDIR ENSEMBLE

1ER SEPTEMBRE 2022

REGLEMENT INTERNE

ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE

ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE

Centre de Loisirs de Piennes
3 bis Avenue Joliot Curie
54 490 PIENNES
Téléphone : 03 82 21 71 71
E-mail : familles@alp-j-grandirensemble.fr
www.alp-j-grandirensemble.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ALPJ

Table des matières

Article 1.	l’association organisatrice.....	3
Article 2.	les responsabilités	3
Article 3.	le projet éducatif et le projet pédagogique	3
Article 4.	le service Départemental Jeunesse Engagement Sports de Meurthe et Moselle	3
Article 5.	la CAF 54.....	4
Article 6.	les Aides aux Temps Libres de la CAF.....	4
Article 7.	les chèques vacances de la CAF.....	4
Article 8.	les partenaires.....	4
Article 9.	les tarifs	4
Article 10.	les modalités d’inscriptions :.....	4
Article 11.	les documents d’inscriptions.....	6
Article 12.	les horaires	6
Article 13.	l’assurance.....	8
Article 14.	les vêtements et objets de valeurs	8
Article 15.	les activités exceptionnelles.....	8
Article 16.	les moyens d’information de l’association :.....	8
Article 17.	les moyens de communication avec la direction :	9
Article 18.	l’adhésion :	9
Article 19.	la facturation :	9
Article 20.	les règlements	9
Article 21.	les absences.....	10
Article 22.	les modalités de règlement.....	11
Article 23.	le défaut de règlement.....	11
Article 24.	les modifications du règlement intérieur.....	12
Article 25.	le règlement intérieur spécifique à chaque accueil	12
Article 26.	le service minimum	12

Article 27.	En cas d'école morte	12
Article 28.	la suspension des transports scolaires.....	12
Article 29.	les évènements extérieurs	13
Article 30.	le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).....	13
Article 31.	les informations à l'attention des parents ou des responsables légaux	13
Article 32.	la gestion des comportements des enfants	14

Dès la prise de connaissance de ce règlement, nous vous invitons à nous envoyer un email à notre adresse de contact familles@alpj-grandirensemble.fr, afin d'enregistrer votre adresse email.

Via cette adresse email, nous vous communiquerons aussi les informations sur les accueils et animations que nous menons, ainsi que l'envoi des factures. **En effet, les factures et relances éventuelles seront dorénavant envoyées par email.**

Tout changement d'adresse email devra nous être communiqué. Il en est de même de toutes vos coordonnées (adresse, numéro de téléphone..), mais aussi informations concernant votre enfant.

Article 1. l'association organisatrice

L'Association Grandir Ensemble (anciennement Association Laïque de Piennes et de Joudreville (ALPJ)) est une association indépendante gérée par un conseil d'administration seule gestionnaire et décisionnaire. L'association est une association loi 1901 agréée « jeunesse d'éducation populaire » par la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Meurthe et Moselle. Elle organise des accueils de loisirs et accueils périscolaires (de Piennes, Joudreville et Landres) via le centre de loisirs de Piennes « Grandir – Ensemble » pour les enfants de 3 à 12 ans, et l'accueil jeune « Club des Ados Actifs du Piennois » pour les pré-adolescents et les adolescents de 12 à 17 ans.

L'association est gérée par un conseil d'administration composé exclusivement de bénévoles.

Article 2. les responsabilités

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de l'association gestionnaire de la structure, dans le respect des règlements édités par le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique et le code du sport.

La structure est habilitée par de la Direction régional et Départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3. le projet éducatif et le projet pédagogique

Le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique de l'équipe éducative sont disponibles et consultables au bureau du Centre de Loisirs.

Article 4. le service Départemental Jeunesse Engagement Sports de Meurthe et Moselle

L'association déclare ses différents Accueils Collectifs de Mineurs auprès de la Direction Service Départemental Jeunesse Engagement Sports de Meurthe et Moselle située au 45, rue Sainte-Catherine CS 70708 - 54064 NANCY CEDEX.

Article 5. la CAF 54

L'Association Grandir Ensemble est conventionnée par la Caisse des Allocations Familiales de Meurthe et Moselle afin de disposer de la Prestation de Service et des Aides aux Temps Libres.

Article 6. les Aides aux Temps Libres de la CAF

L'Association Grandir Ensemble applique les Aides aux Temps Libre des différentes CAF, à condition que les familles présentent les documents justificatifs nécessaires et à jour pour l'inscription souhaitée. Dans le cas contraire, le tarif ATL ne pourra pas être proposé.

Article 7. les chèques vacances de la CAF

L'Association Grandir Ensemble a signé une convention avec la CAF afin de pouvoir accepter les chèques vacances. Nous ne rendons pas la monnaie sur ce type de paiement.

Article 8. les partenaires

Les communes de Piennes, Joudreville et Landres sont parties prenantes de l'association. Elles financent et/ou participent au coût de l'inscription et accompagnent l'association. Seule la commune de Piennes aide au financement et à une participation financière de l'accueil périscolaire de Piennes pour les habitants de Piennes. Concernant le périscolaire de Joudreville, la Communauté de Communes Cœur du Pays Hauts (CCPH) participe au financement de l'accueil (investissement et charges salariales) de sa commune.

L'Association Grandir Ensemble est affiliée à deux grandes fédérations d'éducation populaire :

- Les Francas de Meurthe et Moselle
- La Ligue de l'Enseignement de Meurthe et Moselle

L'Association Grandir Ensemble participe aux différentes actions organisées par le Contrat Territorialisé Jeunesse Education Populaire (CTJEP) de Cœur du Pays-Haut, en lien avec les différentes structures locales gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs.

Article 9. les tarifs

Les tarifs sont disponibles au bureau de l'association. Le coût dépend des aides accordées : les aides de la CAF, les aides des mairies partenaires de Piennes, Joudreville et Landres, la CCPH, les aides des CE ...

Article 10. les modalités d'inscriptions :

La première inscription à un accueil (vacances, périscolaire, mercredis, accueil jeune) se fait obligatoirement au bureau du Centre de Loisirs aux horaires de permanence des inscriptions affichés sur nos différents moyens d'informations. Ce afin de remplir tous les papiers nécessaires pour constituer le dossier. Aucune inscription ne pourra se faire le jour du dépôt du dossier de l'enfant. En effet, nous devons prendre en compte l'ensemble des pièces et la saisie informatique du dossier.

Inscriptions régulières :

Inscription périscolaire : l'inscription au périscolaire se fait soit via un contrat mensuel, soit via un contrat par période de vacances à vacances soit via un contrat annuel soit via des demandes d'accueil occasionnel (possibilité de réaliser des contrats semainiers). **Il sera nécessaire de reconduire l'inscription à chaque fin de contrat. Toute inscription n'est pas automatique.** Il est donc impératif de remplir un contrat. Les inscriptions pour un accueil la veille pour le lendemain ne pourront être acceptées qu'au cas par cas suivant nos possibilités d'accueil.

Les modifications d'inscription : ajout ou retrait de journées, de semaines, d'activités, se font uniquement par écrit (email, Message ou par sms). Ne pas envoyer de message sur ONE.

Périscolaire de Piennes :

- pour les repas, la désinscription pourra se faire le jour même au plus tard à 9h.

Pour les repas, les inscriptions qui seront effectués le matin pour le jour même, devront rester exceptionnelles.

- Pour les accueils du matin et du soir, la désinscription ou l'inscription pourra se faire aussi le jour même avant 9h du matin.

Pour l'ensemble des accueils périscolaire de Piennes, l'inscription sera facturée si nous n'avons aucune information avant 9h.

Périscolaire de Joudreville :

- pour les repas, l'accueil du matin et du soir, la désinscription ou l'inscription pourra se faire la veille avant 9h du matin.
- Pour les accueils du matin et du soir, la désinscription ou l'inscription pourra se faire aussi le jour même avant 9h du matin.

Inscriptions occasionnelles :

Demande d'accueil occasionnel : Les enfants dont les parents auront fait une demande d'accueil occasionnel, ne pourront être acceptés qu'au cas par cas suivant nos possibilités d'accueil.



Nous nous réservons le droit de ne plus accepter un enfant si le règlement de la facture n'a pas été fait

Pour les familles ayant un planning de travail non défini sur un mois complet, nous vous invitons à inscrire l'enfant sur les journées du mois ou l'enfant sera le plus probable de venir afin de ne pas revenir régulièrement sur l'ajout sur des semaines complètes. Si tel est le cas, nous demanderons aux familles de régler la totalité de l'inscription à chaque nouvelle réinscription.

Article 11. les documents d'inscriptions

Le dossier de l'enfant est composé de plusieurs documents indispensables, **à fournir au moment de l'inscription ou réinscription et à mettre à jour si nécessaire** :

- une fiche annuelle de renseignements
- une adhésion annuelle du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Le montant est fixé à l'assemblée générale)
- une photocopie des Aides aux Temps Libres (ATL) (CAF 54) OU document original ATL (CAF 55, 57...) ou un document récent de la CAF précisant le numéro allocataire et le coefficient CAF
- une fiche d'inscription à la période d'accueil
- une fiche sanitaire de liaison rempli, signée et à jour
- une photocopie de l'attestation de la carte vitale
- une photocopie de l'attestation responsabilité civile de la famille
- un formulaire à demander en mairie pour les habitants de Landres (uniquement pour la période estivale)

Article 12. les horaires

Pendant les accueils extrascolaires :

Nous accueillons les enfants de 8h30 à **17h00** au sein de la structure d'accueil.

Un accueil du matin (de 7h00 à 8h30) et un accueil du soir (de 17h à 18h30) est possible. En cas de retard répété après 18h30 et après une première information par la direction, nous facturerons 1 € par jour en cas de nouveau retard.

Pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé d'amener votre (vos) enfant(s) jusqu'à un animateur. Il vous sera aussi demandé de prendre en charge votre (vos) enfant(s) à la sortie du Centre de Loisirs à **17h00**. A partir de 17h10 nous facturerons un accueil du soir.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant avant 17h00, il vous faudra remplir une décharge de responsabilité et prévenir le plus tôt possible afin que nous puissions gérer les sorties.

Pour les enfants de 7 ans et plus, vous avez la possibilité de rédiger une autorisation afin que votre (vos) enfant(s) puisse (nt) sortir seul du centre de loisirs pour rentrer à la maison.

Pendant les accueils périscolaires les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

Nous accueillons les enfants suivant 4 périodes chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi ouvrés suivant les inscriptions réalisées au préalable :

- accueil du matin pour le périscolaire de Piennes : 7h00 à 7h50, bâtiment C et/ou D du Pôle Enfance Jeunesse de PIENNES. De 7h50 à 8h30, le bus transportera les élèves scolarisés dans les écoles de Piennes.
- accueil du matin pour le périscolaire de Joudreville : 7h00 à 8h00, bâtiment C et/ou D du Pôle Enfance Jeunesse de PIENNES. De 8h00 à 8h30, le mini bus de la mairie de Joudreville et de l'association véhiculeront les enfants scolarisés dans les écoles de Joudreville.
- Midi : 11h50 à 13h15 à la cantine du collège de Piennes pour le périscolaire de Piennes et de 11h30 à 13h20 salle périscolaire « Crociati » pour le périscolaire de Joudreville

- accueil de l'après-midi : 15h55 à 17h00, bâtiment C et/ou D du Pôle Enfance Jeunesse de PIENNES, pour tous les enfants inscrits au périscolaire de Piennes et Joudreville.
- accueil du soir : 17h00 à 18h30, bâtiment C et/ou D du Pôle Enfance Jeunesse de PIENNES, pour tous les enfants inscrits au périscolaire de Piennes et Joudreville.

A partir de 17h10 nous facturons un accueil du soir. A chaque période correspond un tarif au forfait suivant votre régime. En cas de retard répété après 18h30 et après une première information par la direction, nous facturerons 1 € par jour en cas de nouveau retard.

ACCUEIL DU MATIN

L'accueil du matin est ouvert à partir de 7h00. L'arrivée peut être échelonnée jusqu'à 7h45.

Les enfants participent selon leur choix à des activités ludiques, manuelles, motrices, culturelles.

Pour une question d'organisation les enfants devront impérativement arriver avant 7h45.

De 7h50 à 8h30, les animateurs accompagnent les enfants vers leurs écoles respectives. Le trajet s'effectue en bus commandé par la commune de Piennes ou en minibus vers Joudreville.

ACCUEIL DU MIDI

L'accueil du midi se fera dès 11h40 à la cantine du collège pour les enfants scolarisés à Piennes.

L'accueil du midi se fera dès 11h30 à la salle périscolaire « Crociati » pour les enfants scolarisés à Joudreville.

ACCUEIL DE L'APRES-MIDI et DU SOIR

L'accueil de l'après-midi débute dès la sortie de l'école et se déroule jusqu'à 17h00, puis est suivi de l'accueil du soir de 17h00 à 18h30. Durant ces 2 accueils, un départ à tout moment est possible à partir du moment où vous signez le registre des départs. Toute période commencée est due (période de l'après-midi de 15h55 à 17h00, période du soir de 17h00 à 18h30).

Les enfants (même ceux qui ne prennent pas le bus habituellement) sont conduits dans le bus de ramassage scolaire, puis, déposés au pôle enfance où ils seront pris en charge par un animateur (afin de faciliter cette prise en charge, ils devront porter leur badge de transport scolaire).

Le service n'offre pas « d'aides aux leçons » mais un espace est prévu pour les enfants qui souhaitent étudier ou dont les parents souhaitent qu'ils fassent leurs devoirs. L'équipe d'animation sera à l'écoute des demandes d'activités formulées par les enfants.

Pendant l'accueil périscolaire du mercredi :

Nous accueillons les enfants de 8h30 à **17h00** au sein de la structure d'accueil au Bâtiment A ou C.

Un accueil du matin (de 7h00 à 8h30) et un accueil du soir (17h à 18h30) est possible. En cas de retard répété après 18h30 et après une première information par la direction, nous facturerons 1 € par jour cas de nouveau retard.

Pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé d'amener votre (vos) enfant(s) jusqu'à un animateur. Il vous sera aussi demandé de prendre en charge votre (vos) enfant(s) à la sortie du Centre de Loisirs à **17h00**. A partir de 17h10 nous facturerons un accueil du soir.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant avant 17h00, il vous faudra remplir une décharge de responsabilité et prévenir le plus tôt possible afin que nous puissions gérer les sorties.

Pour les enfants de 7 ans et plus, vous avez la possibilité de rédiger une autorisation afin que votre (vos) enfant(s) puisse (nt) sortir seul du centre de loisirs pour rentrer à la maison.

Article 13. l'assurance

L'Association Grandir Ensemble a conclu une assurance en responsabilité civile auprès de la MAE. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile. Il est conseillé au responsable légal de souscrire une garantie individuelle accident.

Article 14. les vêtements et objets de valeurs

Il est indispensable que votre (vos) enfant(s) soi(en)t habillé(s) en fonction de la météo : chapeau, vêtement de pluie, vêtement chaud. Il est préférable que les vêtements soient le plus pratique possible et soient adaptés aux activités. Nous conseillons de noter sur chaque vêtement, le nom et le prénom de l'enfant.

Il est interdit d'emporter des objets de valeurs (argent, cartes à jouer, jouets, consoles de jeux, lecteurs mp3, téléphones portables...) durant l'accueil. La structure se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de vêtements ou d'objets de valeurs.

Article 15. les activités exceptionnelles

Pour toutes les activités exceptionnelles (sorties, veillées, camping...) il vous sera demandé de remplir une feuille d'information et/ou d'autorisation, afin que votre enfant puisse participer à cette activité. Une participation supplémentaire pourra vous être demandée suivant la nature de l'activité.

Article 16. les moyens d'information de l'association :

L'association utilise divers moyens d'informations à destination des familles :

- Locaux du centre de loisirs de Piennes
- Site internet : <http://alpj-grandirensemble.fr>
- Facebook : Centre De Loisirs Piennes

Suivez nous sur Facebook pour être informé lors des sorties



Info sur nos activités, voir les activités de vos enfants,...

- Affiches et flyers
- One

Article 17. les moyens de communication avec la direction :

Pour informer la direction, de tout changement (absences, maladie, ajout journées de présence ...), vous avez dorénavant trois possibilités :

Nous vous demandons de formuler vos changements par un écrit soit par

- envoi email à : familles@alpj-grandirensemble.fr
- envoi d'un message Facebook (Messenger)
- envoi d'un SMS au 07 82 24 79 22

Tout autre moyen de communication ne sera pas pris en compte, sauf avis expressément indiqué par la direction.

Dans tous les cas, nous vous donnerons une réponse dès la prise de connaissance de votre information. Si nous vous répondons pas, c'est que nous n'avons pas encore traité votre demande.

Tout pour toute modification d'une inscription, maladie ... il faut obligatoirement informer le périscolaire.

Article 18. l'adhésion :

L'adhésion à l'association est obligatoire afin de profiter des activités organisées. Elle est valable sur 1 année scolaire du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Le montant de l'adhésion aux activités de l'association est fixé par l'Assemblée Générale pour une année. L'adhésion est votée en Assemblée Générale et est actuellement de 8 €. L'adhésion est collective pour les enfants de 11 ans et moins issu d'une même famille. L'adhésion est individuelle pour les adolescents de 12 ans et plus.

Article 19. la facturation :

Les factures seront adressées par email, à l'adresse mail fournie lors de l'inscription. A défaut d'adresse mail, elles seront fournies de main à main aux parents ou aux responsables légaux.

Pour le périscolaire et les mercredis : les factures seront remises après réception du dossier et de la saisie informatique, ou mois fin de mois pour ajustement, ou en fin de période (de vacances).

Pour l'accueil de loisirs : les factures seront remises en fin de vacances ou en fin d'accueil de l'enfant.

Article 20. les règlements

Pour le périscolaire et les mercredis périscolaires : le règlement se fera obligatoirement le jour de l'inscription pour le mois en cours. La facture du mois entier sera adressée à l'issue de chaque mois. En cas de modification amenant des ajouts d'accueil durant le mois, le solde de la facture devra être réglé avant le 10 du mois suivant. En cas de modification amenant des suppressions d'accueil durant le mois, l'avoir de la facture déjà émise sera reportée sur une prochaine facture (périscolaire ou vacances).

En cas d'inscription par période ou annuelle, la facture du mois suivant sera remise entre le 20 et le 25 du mois en cours, et devra être réglée au plus tard le premier jour du mois suivant.

Pour les vacances : la famille devra régler à l'inscription au moins 50 % du prévisionnel des présences. A chaque réinscription, un nouveau règlement d'au moins 50 % du nouveau prévisionnel est exigé, ce même sur une semaine. Avant la fin des vacances en question, une facture sera adressée aux familles comportant les ajouts par rapport au prévisionnel et les modifications d'inscription. Le reste dû devra être réglé avant la fin de la dernière semaine de la session de vacances ou de la période de présence des enfants, et au plus tard le jour qui sera indiqué par la direction.

En cas d'absence prévisibles lors de cette dernière semaine, vous êtes tenu de prévenir à l'avance afin que nous vous fournissions la facture en avance pour un règlement avant votre départ.

DANS TOUS LES CAS LE SOLDE DE LA FACTURE DEVRA ÊTRE PERÇU AVANT LE DERNIER JOUR DE LA SESSION DE VACANCES.

Des règlements échelonnés sont possibles avec l'accord de la direction. Seuls les règlements échelonnés payé par chèque sont acceptés.

Article 21. les absences

Toute absence doit être signalée par un moyen écrit faisant office de justificatif horaire : email, SMS, Messenger

Dans le cadre du périscolaire de Piennes, toute absence doit être signalée :

Dans le cadre du périscolaire de Joudreville et des mercredis de loisirs, toute absence doit être signalée :

- signalée la veille avant 9h00 : l'inscription du lendemain sur tous les temps d'inscriptions prévus de la journée sera facturée, le repas sera déduit.
- signalée le jour même avant 9h00 l'inscription sur tous les temps d'inscription prévus de la journée seront facturés. En cas d'absence prolongée au-delà de la journée, les autres journées ne seront pas facturées.
- signalée le jour même après 9h00 l'inscription sur tous les temps d'inscription prévus de la journée seront facturés. En cas d'absence prolongée au-delà de la journée, la journée du lendemain sera facturée intégralement (repas inclus).

Lorsque l'enfant est malade le repas du premier jour sera comptabilisé.

Il appartient à la famille de nous tenir informer le premier jour de l'absence avant 9h00 et tous les jours d'absences prévues. Après les heures limites définies ci-dessus, le repas ne sera pas remboursé.

Dans le cadre des vacances, toute absence doit être signalée :

- Signalée la veille avant 9h00 : l'inscription du lendemain sur tous les temps d'inscriptions prévus de la journée sera facturée, le repas sera déduit.
- Signalée le jour même avant 9h00 l'inscription de la journée sera facturée intégralement (repas compris). En cas d'absence prolongée au-delà de la journée, la deuxième journée d'absence sera facturée (repas déduit) et les autres journées ne seront pas facturées.

- Signalée le jour même après 9h00 l'inscription sur tous les temps d'inscription prévus de la journée seront facturés. En cas d'absence prolongée au-delà de la journée, la journée du lendemain sera facturée intégralement (repas inclus) et les autres journées ne seront pas facturées.

Les absences non facturées pourront être conservées en avoir pour une prochaine inscription. En cas de demande de remboursement, un courrier devra être rédigé pour faire cette demande.

Article 22. les modalités de règlement

- Par chèque : libellé à l'ordre « Association Grandir Ensemble »

Nous acceptons des facilités de paiement par chèque : possibilité de remettre plusieurs chèques avec au-dos la date souhaitée d'encaissement.

- En espèce : afin de ne pas laisser d'argent en espèce dans les locaux, nous ne serons plus en mesure de rendre la monnaie. Nous vous demandons donc de faire l'appoint à chaque règlement. En cas d'appoint non fait, l'argent remis en sus sera considéré comme étant une avance pour un prochain règlement. Un reçu vous sera donné pour justifier du versement.
- Tous règlements en espèces ou chèques devront être donné au bureau et non par l'intermédiaire des animateurs.
- **Par virement bancaire (en y indiquant le nom et prénom de l'enfant, ainsi que le numéro de facture).** Pour une inscription périscolaire et vacances, le virement devra être réceptionné dans les 3 jours ouvrés suivant les modalités de l'article 20 ci-dessus.

Voici les coordonnées bancaires de l'association :

Intitulé :	Association Grandir Ensemble
Banque :	Crédit Agricole
IBAN :	FR76 1610 6100 0707 7809 0705 297
BIC :	AGRIFRPP861

Article 23. le défaut de règlement

L'inscription engage la famille à régler la totalité du séjour ainsi que les participations exceptionnelles. A défaut de règlement de la totalité, l'association émettra des relances. Si le règlement n'a toujours pas été effectué, l'association mettra en place une procédure en vue que la famille règle l'inscription de l'enfant, majoré par les frais de l'association.

Procédures :-

- 1^{er} relance (15 jour de retard) : pénalité de retard avec un forfait 10€ ajouté à la facture (qui ne seront pas déduit même en cas de règlement)

- 2^e relance (1 mois de retard) : pénalité de retard avec un forfait 20€ ajouté à la facture (qui ne seront pas déduits même en cas de règlement)
- 3^e relance (1 mois et quinze jours de retard) : pénalité de retard avec un forfait 40€ ajouté à la facture (qui ne seront pas déduits même en cas de règlement). En cas de non règlement, l'association fera les démarches nécessaires auprès des instances compétentes pour que les sommes dues soient réglées.

Article 24. les modifications du règlement intérieur

L'association se réserve le droit de modifier le règlement. Toutes modifications du règlement sera téléchargeable sur le site internet et affiché au bureau de l'association.

Article 25. le règlement intérieur spécifique à chaque accueil

Chaque accueil possèdera en sus un règlement spécifique à son fonctionnement qui vous sera communiqué lors de chaque inscription.

Article 26. le service minimum

En cas de grève dans les écoles amenant une fermeture des écoles, nous ne sommes en rien informés avant les parents. La Mairie de Piennes organise sous sa responsabilité un service minimum comme l'exige la loi, afin d'accueillir sur les horaires scolaires les enfants scolarisés à Piennes. L'association grandir ensemble met à disposition de la mairie ses salariés volontaires pour encadrer les enfants dans les meilleures conditions possibles. L'accueil se fera au Périscolaire de Piennes.

Si vous souhaitez profiter de ce service minimum aux heures scolaires, vous devez inscrire impérativement vos enfants à la mairie afin que nous ayons un effectif le plus précis possible pour poster notre équipe.

Les accueils périscolaires habituels (matin, cantine du midi et soir) fonctionneront normalement.

Nous vous rappelons que tous les repas commandés et qui ne peut être annulés sera facturés quelques soit le motif.

Article 27. En cas d'école morte

Dans le cas où les parents d'élèves organisent une journée école morte, le service minimum n'est pas mis en place. C'est la volonté des parents de mettre ou non leurs enfants dans les écoles. Dès lors le service périscolaire fonctionne normalement, sans possibilité de mettre en place un accueil durant les horaires scolaires. Nous vous rappelons que tous les repas commandés et qui ne peut être annulés sera facturés quelques soit le motif.

Article 28. la suspension des transports scolaires

En cas de la suspension des transports scolaires par la préfecture, par le transporteur ou sur décision du conducteur du bus :

- l'accueil périscolaire du matin et le soir possible ne seront pas possible.
- la cantine uniquement pour les élèves de l'école CAMUS pour les enfants scolarisés à Piennes (car non véhiculés par bus scolaire pour se rendre à la cantine).
- la cantine pour les élèves des écoles DOLTO et LIEGEY pour les enfants scolarisés à Joudreville (car la cantine est située à coté des écoles).

Nous vous rappelons que tous les repas commandés et qui ne peut être annulés sera facturés quelques soit le motif.

Article 29. les évènements extérieurs

En cas d'évènements non prévu tel le COVID, nous devons nous adapter aux règles dictées par notre ministère de tutelle, la société de restauration, la cantine du collège ... De ce fait, ce règlement peu évoluer.

Nous vous rappelons que tous les repas commandés et qui ne peut être annulés sera facturés quelques soit le motif.

Article 30. le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

La famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

Le document PAI assigné par le médecin scolaire et non certificat du médecin traitant

Fournir un micro-onde afin que nous puissions réchauffer le repas de votre enfant

Article 31. les informations à l'attention des parents ou des responsables légaux

Les parents :

- **doivent respecter le personnel et les bénévoles de l'association (en effet, depuis plusieurs mois nous remarquons que certains parents n'ont pas une attitude correcte)**
- doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.

- devront supporter les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans l'article 31. Ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

- devront prendre conscience que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive.**

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Le personnel du périscolaire ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés au sein des accueils.

Les parents sont entièrement responsables de l'inscription ou de la désinscription de leurs enfants.

Les parents sont tenus de s'informer de permanences et modalités d'inscriptions

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

Les parents sont cordialement invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Article 32. la gestion des comportements des enfants

Les enfants doivent :

- respecter le personnel et leurs camarades (aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré)

- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition

- ne pas gaspiller la nourriture

....

De façon générale, en cas de non-respect des règles de vie, une information sera notée sur le cahier de liaison périscolaire.

En fonction de la gravité de la faute, des rappels lui seront faits par le personnel encadrant par rapport à son comportement. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral.

En cas de manquement à la discipline et à partir de trois annotations sur le cahier, l'association Grandir Ensemble pourra entreprendre une démarche auprès des parents.

- 1er avertissement : le responsable du périscolaire appellera les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant

- 2ème avertissement : un courrier de rappel sera adressé à la famille

- 3ème avertissement : un courrier d'exclusion temporaire sera envisagé
- Ensuite une exclusion temporaire plus importante ou définitive pourra être envisagée après discussion avec les responsables légaux.

Tous les points n'ont précisé dans ce règlement feront l'objet d'une discussion et réflexion par les instances de l'association.